

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**ARRETE N°2025 V 142****PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT, PARKINGS
SALLE POLYVALENTE – FETE DE LA NATURE****COMMUNE D'USSAC****Le Maire de la commune d'Ussac,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande d'organisation de la manifestation « Fête de la Nature » prévue le **dimanche 5 octobre 2025** sur les parkings attenants à la salle polyvalente d'Ussac ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le périmètre concerné ;

ARRÊTE**Article 1 – Interdiction de circulation et de stationnement**

Le **dimanche 5 octobre 2025, de 7h00 à 20h00**, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les **parkings de la salle polyvalente d'Ussac**, à l'exception des véhicules des exposants dûment autorisés par l'organisation.

Article 2 – Délimitation de la zone

La zone de manifestation sera délimitée par un dispositif de barriérage mis en place par les services municipaux, afin de garantir la sécurité du public.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera installée par la commune pour informer les usagers des restrictions temporaires.

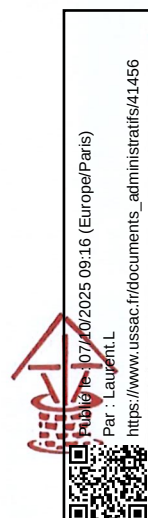
Article 4 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route et le Code Pénal.

ARTICLE N°4 : Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Les services techniques de la mairie.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 03/10/2025



Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

